

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 16 MARS 2023****DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

**Nombre de conseillers**

En exercice 17

Présents 13

Procuration 4

Votants 17

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars à 20h00,

Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE,

Maire.

Date de la convocation : 02/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 02/03/2023

Date d'affichage de la délibération :

Etaient présents : MM. FOUCHOU-LAPEYRADE, ANDRÉ, NAVARRO, ARRUÉ, CAMUS, FAURÉ, CORTES, JORDAN, MIERE, MOËNNARD, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU.

**Ont donné procuration :**

Monsieur Benjamin PARIS a donné procuration à Madame Mélissa MIERE,  
Monsieur Francis ROUZAUD a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO,  
Madame Florence JEULIN-CARREY a donné procuration à Monsieur Didier CORTES,  
Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Madame Marion ANDRÉ.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

**Délibération n° 2023-16 Convention de participation aux frais de scolarisation des élèves accueillis dans les écoles de Flourens avec la commune de Pin-Balma***Exposé*

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune de Pin-Balma n'est pas dotée d'école et a manifesté l'intérêt pour ses habitants de scolariser les enfants de Pin-Balma aux écoles maternelle et élémentaire de Flourens dans la limite des places disponibles.

Monsieur le Maire propose d'établir une convention entre la commune de Pin-Balma et la commune de Flourens afin de permettre aux familles de Pin-Balma qui souhaitent inscrire leur(s) enfant(s) à l'école maternelle ou à l'école élémentaire de Flourens de remplir le formulaire de demande de dérogation pour les communes extérieures à Flourens.

La convention est annexée à la présente délibération.

*Décision*

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**DÉCIDE :**

De signer la convention entre les deux communes,

La délibération est adoptée à :

17

VOIX POUR  
ABSTENTION  
VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 17/03/2023

Le secrétaire de séance,  
Didier CORTESLe Maire,  
Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE  
